MAIRIE DE BAGNEUX

Avis de participation du public par voie électronique relatif à l''évaluation environnementale actualisée de la Phase 2 du site des Mathurins pour la réalisation des lots A3, A4, E4.1 et E4.2 à Bagneux

Le public est informé qu'en application de l'article R.122-2 du Code de l'environnement (rubrique 39) du tableau annexé à cet article, le projet de requalification du site des Mathurins est soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale.

Ainsi, conformément à l'article L122-1-1 du Code de l'environnement, les demandes de permis de construire référencées PC 92007 22A0029, PC 92007 22A0030, PC 92007 22A0031 et PC 92007 22A0032 sont soumises à actualisation de l'évaluation environnementale du projet d'aménagement global du site des Mathurins. A ce titre, ces projets ont fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Île-de-France en date du 09 mars 2023.

L'évaluation environnementale est soumise à la participation du public par voie électronique dans les conditions définies à l'article L.123-19 du Code de l'environnement.

Par arrêté n°ARR_2023_33 en date du 14 avril 2023, le Maire de Bagneux a précisé les modalités de cette participation du public pour **la période du mercredi 10 mai 2023 à 9H au lundi 12 juin 2023 à 17H**, soit 34 jours consécutifs. Le dossier soumis à la présente procédure comprend les pièces suivantes :

- Les quatre dossiers de demande de Permis de construire: PC 92007 22A0029, PC 92007 22A0030, PC 92007 22A0031, PC 92007 22A0032 et les sommaires des pièces annexées pour chaque permis de construire,
- Les avis émis pour chaque dossier, dans le cadre de l'instruction des permis de construire précités,
- L'étude d'impact et son résumé non technique,
- Les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet ainsi que le document attestant de l'absence d'avis, en l'absence de réponse de la part de ces autorités publiques et de leurs groupements,
- L'avis de la MRAF du 09 mars 2023.
- Le mémoire en réponse à l'avis de de la MRAe du 9 mars 2023 de LINKCITY IDF, la SCCV BAGNEUX VEIL et de la SNC LES MATHURINS A BAGNEUX,
- La note de présentation synthétique du projet,
- Le bilan de la concertation menée préalablement au dépôt du permis d'aménager, portant le démarrage du projet de requalification du site des Mathurins,
- La mention des textes qui régissent la mise à disposition et l'indication de la façon dont cette mise à disposition s'insère dans la procédure administrative relative au projet, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de la participation et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation,
- La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont les pétitionnaires des permis de construire ont connaissance.

Conformément à l'article L.123-12 du Code de l'environnement, aucune concertation préalable n'a eu lieu sur la réalisation de la phase 2 de l'aménagement du site des Mathurins. Pendant toute la durée de la participation du public, le dossier sera consultable :

- Sur internet, à l'adresse : https://www.registre-numerique.fr/ppve-omathurins-phase2
- En mairie de Bagneux Bâtiment Garlande, 57, avenue Henri Ravera 92220 Bagneux. Toute demande de consultation des dossiers sous format papier, doit être exclusivement adressée, soit par courriel à l'adresse suivante <u>amenagementurbain@mairie-bagneux.fr</u> ou par téléphone au 01.42.31.68.40 du lundi au vendredi de 13h30 à 17h00. Les coordonnées du demandeur devront être précisées dans la demande (nom, adresse, téléphone, courriel) pour proposer un rendez-vous.

Les renseignements pertinents sur le projet peuvent être obtenus auprès de :

- Mairie de Bagneux, Direction de l'Aménagement Urbain : **Mme N. BELLANCE** à l'adresse suivante : <u>amenagement-urbain@mairie-bagneux.fr</u>,
- Représentant des dépositaires des permis de construire (ELAN) : **Mme A. NGUYEN** à l'adresse suivante : <u>bagneux-mathurins@linkcity.com</u>.

Pendant toute la durée de la procédure, les observations, propositions ou questions du public ne pourront être recueillis que par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible depuis le courriel suivant ppve-omathurins-phase2@mail.registre-numerique.fr et depuis le site internet dédié à la procédure, à savoir : https://www.registre-numerique.fr/ppve-omathurins-phase2.

Toute observation transmise après la clôture de la participation du public ne sera pas prise en considération. A la fin de la procédure de participation du public, les dossiers soumis à la procédure de PPVE, le document de synthèse des observations et propositions du public, seront publiés à compter de la décision du Maire rendue pour les permis de construire, objets de la présente procédure, pendant une durée minimale de 3 mois sur le site internet de la ville de Bagneux : https://www.bagneux92.fr/au-quotidien/urbanisme. L'autorité compétente pour statuer sur les demandes de permis de construire, au terme de cette participation du public par voie électronique, est le Maire de Bagneux.